

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2022-193

Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés Publics
Objet : Projet Côte Brune - désignation des colauréats du concours

Le maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R2162-15 à R2162-26,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-26,
VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,
VU la délibération n°2022-070 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking souterrain, d'une maison de l'enfance et d'une résidence hôtelière (consultation n° 2022-F-019),
VU l'arrêté n°2022-129 portant désignation des membres du jury du concours cité précédemment,
VU la décision n°2022-108 arrêtant la liste des trois candidats admis à concourir,
VU l'avis motivé du jury lors de sa séance portant sur l'examen des projets pour la sélection du ou des colauréats et tenue le 08 novembre 2022 à 08h00.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les ou les colauréats du concours de maîtrise d'œuvre.

DECIDE

Article 1 : colauréats

De désigner colauréats du concours ci-dessus cité, les deux concurrents suivants :

- Groupement **STUDIO ARCH – ERM – OPTTEAM STRUCTURES – ACTIF SAS – CANOPEE – ECR ENVIRONNEMENT – REZ'ON**
- Groupement **INEX-A ARCHITECTES – AIM – ET CONCEPT – IBI BRUN PHILIPPE – TERRE ECO – IN SITU Ingénierie & Acoustique – ETEC**

Article 2 : attribution des primes

Conformément au règlement de la consultation, une prime de 25 000 euros HT sera versée à chacun des trois concurrents. Ce montant sera pris en compte pour la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Ce dernier sera retenu compte tenu de l'offre finale techniquement et économiquement la plus avantageuse suite aux négociations avec chacun des deux colauréats, conformément au règlement de la consultation du concours.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 13 décembre 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le maire, Christophe AUBERT

